



ARRÊTÉ N° M\_AR2507\_406

Réglementant la circulation et le stationnement  
rue Albert Lecarpentier

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,  
VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,  
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,  
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 11 mars 2025 par Le Havre Seine Métropole service Voirie Mobilité,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à Le Havre Seine Métropole, de procéder à la réfection d'enrobé sur chaussée, rue Albert Lecarpentier entre le n°20 et le n°24, la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention et la rue pourra être barrée ponctuellement, si nécessaire durant la phase des travaux. 2 jours d'interventions seront nécessaires sur la période, entre le lundi 18 et le vendredi 22 août 2025.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention durant la phase des travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** Le Havre Seine Métropole, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier. Toutes précautions devront être prises par Le Havre Seine Métropole pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 : Infractions et recours**

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics



